

Le vingt-huit mars deux mil dix-sept, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la mairie, le lundi 3 Avril 2017 à 19 H 45.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte rendu de la dernière réunion
- Emplois d'été et emploi saisonnier 2017
- Subventions 2017
- Loyer MAM
- Compte Administratif commune 2016
- Compte de gestion commune 2016
- Affectation du résultat 2016 sur le budget commune 2017
- Vote des taux d'impositions des taxes directes locales 2017
- Budget Primitif commune 2017
- Chambre Régionale des Comptes Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise (dossier joint au mail de convocation)
- Demande d'adhésion au SDE76 des treize communes de l'ancienne CCYP (Baromesnil, Canchan, Cuverville- sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères)
- Nouveaux statuts Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents
- Appel d'offres réhabilitation ancienne cantine et garage
- Enquête publique Relative au Schéma de Cohérence Territoriale
- Renouvellement de l'Organisation du Temps Scolaire et des Projets Educatifs Territoriaux 2017
- Demande de prêt de la salle Association Matéo Lepetit
- Questions Diverses :
 - Remerciements condoléances décès

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Odile VILLARD, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Gilbert BAUDER, Loïc BENARD, Martine BUISSON, Dominique CATEL, Bernard CLABAUT, Odile FREZET, Carole LETOURNELLE, Stéphanie LEVILLAIN, Alain RASSET, Philippe PECQUERIE,

Absents : Marie-Laure DELAHAYE a donné pouvoir à Martine BUISSON
Pascal LEGOIS a donné pouvoir à Alain RASSET
Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Ronald SAHUT
Véronica TROGLIA a donné pour à Odile VILLARD
Yves RAKEL a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT

Martine BUISSON a été élue Secrétaire

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

EMPLOIS D'ETE

Comme chaque année, compte tenu des congés d'été, du travail d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux pendant l'été, Monsieur le Maire propose d'employer deux contrats saisonniers (du 1^{er} juillet au 31 août) afin de pallier au manque d'effectif pendant la période estivale.

Il propose également de pérenniser ces postes jusqu'à la fin du présent mandat municipal
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De reconduire l'emploi de deux contrats saisonniers pour la période du 1^{er} Juillet au 31 août
- De pérenniser ces emplois jusqu'à la fin du présent mandat municipal

- Les emplois seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique territorial 1^{er} échelon à temps complet (35/35^{ème})
- Les crédits sont prévus au budget primitif de la Commune.

EMPLOI SAISONNIER

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le poste saisonnier qui permet de venir en renfort pendant la saison estivale aux services techniques (35 h 00 par semaine, pour une période maximum de 6 mois, emploi aidé ou non).

Il propose de pérenniser ce poste jusqu'à la fin du présent mandat municipal

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'embauche d'un contrat aidé ou non dans les conditions énumérées ci-dessus.
- L'emploi sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique territorial 1^{er} échelon à temps complet (35/35^{ème})
- De pérenniser cet emploi jusqu'à la fin du présent mandat municipal
- Des crédits sont prévus au budget primitif de la commune.

SUBVENTIONS 2017

Voici le tableau des subventions qui est proposé à l'assemblée pour l'année 2017 et qui sera inscrit dans le Budget Primitif.

(le tableau est disponible à la fin du compte rendu en annexe 1)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable au tableau des subventions proposées pour l'année 2017.

LOYER DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES 2017

Conformément au contrat de bail professionnel, il est nécessaire de revoir le loyer de la M.A.M sur la base du 1^{er} trimestre de l'année précédente.

Le loyer actuel s'élève à 400.60 €

Les charges pour les fluides étaient de 50.75 € forfaitaire.

L'indice de référence des loyers est de 0.06% au 1^{er} trimestre 2016, il est donc proposé le calcul suivant : $400.60 \text{ €} \times 0.06 \% = 0.24 \text{ €}$, le nouveau loyer est donc proposé à 400.84 €.

Pour la participation aux charges fluides forfaitaires, l'augmentation moyenne des prix du gaz et de l'eau a été estimée à 2 %. Le nouveau montant forfaitaire des charges fluides est donc proposé à $50.75 \times 2 \% = 51.77 \text{ €}$.

Les tarifs seront applicables avec effet rétroactif à partir du 1^{er} Mars 2017

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'appliquer les tarifs suivants :

Loyer : 400.60 €

Participation aux charges fluides forfaitaires : 51.77 €

Les tarifs seront applicables avec effet rétroactif au 1^{er} Mars 2017

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 29/17 déposée le 11 Avril 2017, suite à une erreur de transcription sur le montant du loyer.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

Après avoir étudié et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Compte Administratif 2016 de la commune présenté par Mme ARTUR A.M. Doyenne

Il se présente succinctement comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement :	1 979 057.76 €
- Recettes de Fonctionnement de l'exercice :	2 826 108.06 €
- Excédent de la section de Fonctionnement 2015 :	1 763 454.87 €
- Excédent de Fonctionnement :	2 610 505.17 €

- Dépenses d'Investissement :	1 193 377.91 €
- Recettes d'Investissement :	1 877 434.87 €
- Excédent de la section d'investissement 2015 :	412 361.66 €
- Excédent d'Investissement :	1 096 418.62 €

-Restes à Réaliser en dépenses	
d'investissements reportés en 2015:	867 500.00 €

Soit un résultat cumulé de 4 039 935.67 € en Dépenses et 6 879 359.46 € en recettes

Résultat Final excédentaire : 2 839 423.79€

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 : COMMUNE

Dressé par Mr Y. FOULDRIN, Receveur

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité des membres présents ou représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 SUR LE BUDGET COMMUNE 2017

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait, présente les résultats suivants

	Résultat C.A 2015	Virement à la S.Inv	Résultat de l'exercice 2016	Restes à Réaliser 2016	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	412 361.66 €		684 056.96 €	D 867 500.00 € R 0.00 €	867 500.00 €	0.00 €
FONCT	3 279 593.21 €	1 516 138.34 €	847 050.30 €			2 616 051.17 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- D'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	2 610 505.17 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 € 2 610 505.17 €
Total affecté au c/1068 :	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Taxe d'habitation, Taxe Foncière (bâti), Taxe Foncière (non bâti)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour 2017, malgré la baisse importante des dotations de l'Etat.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas pratiquer d'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017

IBELLE	TAUX DE REFERENCE 2016	COEFFICIENT DE VARIATION	TAUX DE REFERENCE 2017	BASE D'IMPOSITION 2017	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe d'Habitation	5.5	1.000000	5.50	1 353 000	74 415
Taxe Foncière (bâti)	15.12	1.000000	15.12	5 402 000	816 782
Taxe Foncière (non bâti)	12.46	1.000000	12.46	35 200	4 386

TOTAL : 895 583 €

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2017

Après avoir étudié et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2017 de la commune.

Il se présente succinctement comme suit :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 5 408 844.17 €
- Dépenses et Recettes d'Investissement : 4 839 350.00 €

Soit un Budget Primitif Commune 2017 total de 10 248 194.17 € en dépenses et en recettes

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

Monsieur le Maire a adressé à l'ensemble des élus le rapport d'observations définitives concernant la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Dieppe relatif au service public d'assainissement non collectif.

Après avoir pris connaissance du rapport,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De prendre acte du rapport d'observations définitives
- De prendre acte des réponses apportées par Monsieur le Président de l'Agglomération Dieppoise
- De déclarer ne pas avoir d'observations spéciales à apporter.

DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DES TREIZE COMMUNES DE L'ANCIENNE CCYP (Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères)

Le Conseil Municipal :

VU :

- les délibérations successives des treize communes demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération du 17 février 2017 du SDE76 acceptant ces adhésions,

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de Commune Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1^{er} janvier 2017,
- Que suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- Que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Que le SDE76 a donné son avis favorable à l'adhésion de ces treize communes,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de ces treize communes au SDE76,

Oui cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Curverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76.

NOUVEAUX STATUTS SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARQUES ET DES BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS

Par arrêté en date du 17 Février 2017 et à compter du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Yères et Plateaux est retirée du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques et des Bassins Côtiers Adjacents qui, en conséquence se transforme en syndicat intercommunal.

Par arrêté en date du 22 Mars 2017 et suite à la création des nouveaux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le Syndicat du Bassin Versant de l'Arques et des Bassins versants Côtiers adjacents se transforme en Syndicat Mixte

(1) L'arrêté du 22 mars 2017 se trouve à la fin du présent compte rendu, il précise notamment les statuts et les communes membres (annexe 2).

Le Conseil Municipal prend acte de ces transformations statutaires

APPEL D'OFFRES REHABILITATION ANCIENNE CANTINE ET GARAGE

Dans le cadre de la réalisation du projet de réhabilitation et changement d'usage des locaux de l'ancienne cantine scolaire et du garage, un dossier de consultation avait été adressé à six cabinets d'architecture. Quatre ont remis une proposition (SARL d'Architecture Jeanvoine, En Act Architecture, A4 Architectes et SARL Guy Curtet), deux n'ont pas répondu (GO ARCHI ROUEN et ATAUB Architectes). La commission d'ouverture des plis s'est réunie le jeudi 9 mars dernier et après étude des dossiers et des diverses propositions des architectes, il a été décidé de présenter au Conseil Municipal une décision de réponse « Marché sans suite ». En effet la commission s'est rendue compte que l'aménagement intérieur des locaux était lié à une proposition d'aménagement des extérieurs qui englobait également le changement de destination du logement.

Le projet devait donc être revu de façon globale et le marché de consultation devenait donc obsolète. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'opportunité de lancer un nouvel appel d'offres répondant à nos nouvelles exigences.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner son accord et d'enregistrer sans suite l'appel d'offres cité ci-dessus
- De donner un avis favorable au lancement d'un nouvel appel d'offres contenant l'aménagement intérieur des locaux y compris le logement et l'aménagement extérieur pour éviter des travaux après l'ouverture des commerces implantés et rendre attractif l'endroit dès leur ouverture.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

L'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Dieppois-Terroir de Caux a lieu du 13 mars au 14 avril 2017. Une permanence s'est tenue à ce titre en mairie le jeudi 30 mars 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 (le Commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite) et aucune observation n'a été déposée en mairie. Monsieur le Maire a consulté le Schéma et n'a pas d'observation spéciale à émettre. Si le Conseil Municipal souhaite s'exprimer, nous pouvons le faire par le biais d'une délibération

Après en avoir discuté le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable au Schéma de Cohérence Territorial présenté et n'a pas de remarque particulière à émettre.

RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ET DES PROJETS EDUCATIFS TERRITORIAUX 2017

Les organisations du Temps Scolaires décidées en 2014 pour trois ans, arrivent à échéance à la rentrée scolaire 2017. A cet effet, l'inspectrice d'Académie nous informe que, pour les communes dont l'organisation relève du cadre général, l'absence de modification avant le 5 avril 2017, délai de rigueur, entraîne une tacite reconduction pour trois ans de l'organisation du temps scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver l'organisation actuelle du temps scolaire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas modifier l'organisation du temps scolaire et de la reconduire pour les trois années à venir.

DEMANDE DE PRET DE LA SALLE ASSOCIATION MATEO LEPETIT

Atteint d'une leucémie depuis l'âge de 14 ans, Matéo et ses amis font un appel aux dons, en novembre 2015 pour pouvoir aller à Seattle aux USA, pour y tenter un traitement expérimental, traitement extrêmement couteux mais un traitement de dernière chance. Matéo est alors âgé de 16 ans. En un temps record grâce aux médias et à un impressionnant élan de générosité, le défi est relevé et Matéo et sa famille s'envolent en avril 2016. Il rentrera en rémission complète. Malheureusement d'autres cellules cancéreuses, autres que celles soignées à Seattle, sont apparues en juillet 2016 et après une lutte pleine de souffrance Matéo est décédé le 27 octobre 2016. Malgré sa lucidité quant à l'issue de son combat, Matéo souhaitait que son association, créée pour son appel aux dons, fasse bénéficier à d'autres enfants le traitement de Seattle. Depuis deux autres traitements ont été financés. Le but principal de l'Association Matéo Lepetit est d'accompagner les familles par des moyens financiers, logistiques, moraux et de sauver leurs enfants. Les coûts sont exorbitants mais le traitement n'est pas disponible en France.

Julie Buron, responsable de In'Form à Dieppe a proposé de donner un cours de Zumba et de reverser l'intégralité des entrées payantes à l'Association. C'est pourquoi l'Association sollicite la Salle d'Animation car elle correspond aux besoins de l'activité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable au prêt de la salle pour cette action.
- Monsieur le Maire est chargé de contacter l'Association pour définir une date.

QUESTIONS DIVERSES :

REMERCIEMENTS CONDOLEANCES DECES

Martine Buisson et sa famille remercient le Conseil Municipal de la délicate attention manifestée lors de l'enterrement de sa maman.

Carole Letournelle et sa famille remercient le Conseil Municipal pour les fleurs lors du décès de son père.

ESTIMATION DE LA REPARTITION DES DEPENSES EN VUE D'UNE INSCRIPTION AU PROGRAMME 2017 DU SDE76

Projet-Eff+EP-2016-0-76545-7107

Opération : Chemin des Aubépines (version 1.1)

Montant de l'opération 61 266.00 € TTC

Participation de la commune : 19 388.75 € TTC

Année budgétaire de l'inscription : 2017

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire : Projet Projet-Eff+EP-2016-0-76545-7107 et désigné « Chemin des Aubépines (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 61 266.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 19 388.75 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 19 388.75 € TTC ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Sur les conseils de Monsieur le Maire, Madame Jeannine Reine, Présidente de l'Association des Anciens Combattants a l'intention de porter plainte contre X suite à la découverte de l'irrégularité des comptes de l'association présentés depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la conduite à tenir au nom de la mairie sur ce sujet, la commune ayant versé des subventions depuis de nombreuses années à l'Association sur présentation de ces comptes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable pour un soutien à Madame Jeannine REINE en tant que Présidente et pour essayer de savoir ce qu'il a pu se passer comptablement ces dernières années.

NOUVEAUX BAREMES D'INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-23-1 portant sur les indemnités du maire et L 2123-24 portant sur les indemnités des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués,

Vu l'élection du maire et des adjoints lors de la réunion du 28/03/2014

Vu la délibération du conseil municipal de la présente séance fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire,

Vu la revalorisation des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints au 1^{er} février 2017.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit désormais une indemnité mensuelle plafonnée à 43 % maximum de l'indice brut 1022 pour les maires des communes de 1 000 à 3 499 habitants, 16.50 % maximum de l'indice brut 1022 pour les adjoints au maire des communes de 1 000 à 3 499 habitants et 6 % de l'indice brut 1022 pour les conseillers municipaux délégués, dans l'enveloppe budgétaire des maires et adjoints.

Élus	Taux en % de l'indice brut 1022	Rémunération brute mensuelle
Maire	43 %	1 664.38 €
1^{er} Adjoint	16.5 %	638.66 €
2^{ème} Adjoint	16.5 %	638.66 €
3^{ème} Adjoint	16.5 %	638.66 €
4^{ème} Adjoint	6.0 %	232.24 €
5^{ème} Adjoint	6.0 %	232.24 €
Conseillers municipaux délégués	0.0 %	0.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES
Détail pour certains articles

Art.	Dépenses	Pour Mémoire Budget Précédent	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal
657	Subventions de fonctionnement versées			
7362	C.C.A.S	14.000	14.000	14.000
737	Coop. Scolaire Ecole Maternelle	1.800	300	300
737	Coop. Scolaire Ecole Primaire	363	342	342
74	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		60.000	60.000
	ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES			
" "	Tennis-Club	4.640	4.536	4.536
" "	Tir-Club	3.413	3.688	3.688
" "	Gymnastique Volontaire	938	986	986
" "	Basket Club	5.462	5.742	5.742
" "	Football Américain	1.202	1.366	1.366
" "	Groupe Hémisphère	220	220	220
" "	Jardins Ouvriers	220	220	220
" "	Club photos	336	432	432
" "	Anciens combattants	60	60	60
" "	Parents d'Elèves	605	570	570
" "	Peintres du lundi	60	60	60
" "	Activités TAP Tennis	----	4.000	4.000
	ASSOCIATIONS D'UTILITE COMMUNALE			
	Aux Couleurs de Romane	1.000	1.000	1.000
	Accueil et Eveil en Famille	3.657	-----	-----
" "	Personnes Agées	550	550	550
	C.I.C.O.G.E. (Comité Inter. Coordination Gérontologie)	360	360	360
	C.N.A.S	9.000	8.000	8.000
	Sté de Protection des Animaux Dieppoise (SPAD)	1.935	1.896	1.896
	Fédération Nationale des Gardes-Champêtres	150	150	150
	CATEGORIE 1			
	Association Distraction des Malades	----	50	50
	Association Charline	60	50	50
	Association des Paralysés de France	----	50	50
	Vie et Espoir	----	50	50
	CATEGORIE 2			
	Handisup	50	50	50
	S.N.S.M.	50	50	50
	CATEGORIE 3			
	D.D.E.N. (Délégués Dept Education Nationale)	30	30	30
	Association des Jardins Ouvriers (Abris bois)	13.000	13.000	13.000
	Association JUBILEE	100	100	100
	Mémorial Dépt de la SM "Algérie-Maroc-Tunisie 52-62"	100	100	100
	Divers	8.435	12.612	12.634



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES
ÉLECTIONS

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Arrêté du **22 MARS 2017**

modifiant l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 modifié, portant création du syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents.

*La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 5211-41-3, L 5214-1 et suivants et L 5711-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 modifié, portant création de la communauté de communes « Inter-Caux-Vexin » issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents ;

Considérant que les communes de Beaumont-le-Hareng, Cottévrard et Grigneuseville adhèrent au socle de compétence de la communauté de communes Inter-Caux-Vexin ;

Considérant que la communauté de communes Inter-Caux-Vexin exerce la compétence gestion des eaux de ruissellement sur une partie de son territoire ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de substituer la communauté de communes Inter-Caux-Vexin aux communes de Beaumont-le-Hareng, Cottévrard et Grigneuseville pour cette compétence au sein du syndicat intercommunal du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents ;

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARQUES
ET DES BASSINS VERSANTS CÔTIERS ADJACENTS**

- STATUTS -

Article 1^{er}: Composition

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et notamment les articles L 5711-1 et suivants, il est formé

- Entre les communes suivantes :

Ancourt	Croixdalle	Marligny	Saint-Aubin-le-Cauf
Arduval	Cropus	Martin-Eglise	Saint-Aubin-sur-Scie
Arques-la-Bataille	Dampierre-Saint-Nicolas	Massy	Saint-Germain d'Etables
Aubermesnil-Beaumais	Dieppe	Mathonville	Saint-Germain-sur-Eaulne
Auvilliers	Douvrend	Maucombe	Saint-Hellier
Avesnes-en-Val	Envermeu	Mauquenchy	Saint-Honoré
Bailleul-Neuville	Esclavelles	Ménonval	Saint-Jacques-d'Aliermont
Baillolet	Esteville	Mesnières-en-Bray	Saint-Martin l'Hortier
Bailly-en-Rivièr	Fesques	Mesnil-Follemprise	Saint-Martin-Osmonville
Beaubec-la-Rosière	Flamets-Frétils	Mesnil-Mauger	Saint-Nicolas d'Aliermont
Beaumont-le-Hareng (hors compétence gestion des eaux de ruissellement)	Fontaine-en-Bray	Meulers	Saint-Ouen-sous-Bailly
Beaussault	Fréauville	Montéroller	Saint-Pierre-des-Jonquières
Bellencombe	Fresles	Montreuil-en-Caux	Saint-Saëns
Bellengreville	Fresnoy-Folny	Mortemer	Saint-Saire
Bosc-Bérenger	Freulleville	Muchedent	Saint-Vaast d'Équiqueville
Bosc-Bordel	Gaillefontaine	Nesle-Hodeng	Sainte-Agathe d'Aliermont
Bosc-Mesnil	Graval	Neufbosc	Sainte-Beuve-en-Rivière
Bouelles	Grèges	Neufchâtel-en-Bray	Sainte-Foy
Bracquetuit	Grigneuseville (hors compétence gestion des eaux de ruissellement)	Neuville-Ferrières	Sainte-Geneviève
Bradancourt	La Chapelle-du-Bourgay	Notre-Dame d'Aliermont	Sauchay
Buchy*	La Crique	Osmoy-Saint-Valéry	Sévis
Bully	Le Bois-Robert	Petit Caux	Smermesnil
Bures-en-Bray	Le Catelier	Pommeréval	Sommery
Callengerville	Le Caule-Sainte-Beuve	Quilévrécourt	Torcy-le-Grand
Clais	Le Thill-Riberpré	Ricarville-du-Val	Torcy-le-Petit
Compainville	Les Cent-Acres	Rocquemont	Vatleville
Conteville	Les Grandes-Ventes	Roncherolles-en-Bray	Ventes-Saint-Rémy
Cottévrard (hors compétence gestion des eaux de ruissellement)	Les Ifs	Ronchois	Wanchy-Capval
Cressy	Londinières	Rosay	
Critot	Lucy	Rouxmesnil-Bouteilles	

* au 1^{er} janvier 2017, substitution de la commune nouvelle de Buchy aux communes déléguées de Buchy et de Bosc-Roger-sur-Buchy.

- Et la communauté de communes Inter-Caux-Vexin au lieu et place des communes de Beaumont-le-Hareng, Cottévrard et Grigneuseville s'agissant de la compétence gestion des eaux de ruissellement,

un syndicat dénommé "Syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents", pour lequel une appellation abrégée pourra être décidée par le comité syndical.

Article 2 : Compétences

2.1 - Les domaines de compétences du syndicat

Le syndicat a pour mission de concourir à la prévention des inondations, à la préservation et à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des zones humides et des cours d'eau du bassin versant de l'Arques et des bassins côtiers adjacents au bassin versant de l'Eaulne, dans la limite des compétences qui lui ont été déléguées par ses collectivités membres et de contribuer, le cas échéant, à l'élaboration et au suivi d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

En application de l'article L 211-7 du code de l'environnement, le syndicat est habilité à utiliser les articles L 151-36 à L 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe.

Les compétences du syndicat s'exerceront dans les domaines suivants :

- La mise en œuvre d'un projet commun de gestion globale de l'eau et d'une stratégie d'aménagement du territoire pour avoir une action coordonnée à l'échelle du bassin versant ;
- La participation à la protection des eaux superficielles et souterraines ;
- Les études et les travaux concernant la prévention et la réduction de l'aléa « inondation » et de la vulnérabilité, par débordements de cours d'eau ou par ruissellements notamment dans le cadre de l'application de la Directive « Inondation » (protection des territoires à risque important d'inondation - TRI, élaboration et mise en œuvre de plan d'action de prévention des inondations - PAPI, ...);
- Les études et les travaux destinés à lutter et à limiter l'érosion des sols et les ruissellements ;
- L'entretien des ouvrages s'inscrivant dans la logique des études et travaux préconisés ;
- Le conseil et l'accompagnement des agriculteurs pour réduire les pollutions, l'érosion et les ruissellements ;
- La prise en compte de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- Les études et travaux d'entretien, de renaturation, de restauration et de gestion des cours d'eau, des zones humides et des milieux aquatiques ;
- La préservation des écosystèmes aquatiques et rivulaires tout en préservant la biodiversité des milieux ;
- L'acquisition, la gestion et la réhabilitation des zones humides et milieux aquatiques périphériques ;
- La réalisation de toutes opérations immobilières nécessaires à la concrétisation des travaux préconisés ;
- La réalisation d'opérations permettant l'amélioration des connaissances qualitatives et quantitatives des milieux ;
- Le conseil et l'accompagnement des communes, collectivités, aménageurs et habitants pour la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- La réalisation des actions de communication et de sensibilisation des acteurs locaux, des riverains et du grand public ayant trait au grand cycle de l'eau ;
- La mise en place d'un observatoire de l'eau.

2.2 - Compétences exclues

Le syndicat n'a pas de compétences notamment sur :

- les problèmes liés aux remontées de nappes phréatiques,
- les problèmes liés à la bande côtière de falaise sur les bassins versants côtiers adjacents,
- les études et travaux liés à l'assainissement pluvial des communes,
- les études et travaux liés aux fossés de drainage et aux portants,
- les travaux de lutte contre les pollutions accidentelles,
- les études et travaux liés aux ponts sur rivière et aux passages à gué.

Toutefois, les collectivités membres du syndicat doivent informer celui-ci de tous les aménagements concernant les domaines précités, afin de conserver une gestion globale des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire concerné par le syndicat.

Article 3 : Siège

Le siège du syndicat est fixé en ses locaux administratifs : Espace Le Vivier - BP 4 - 76 680 SAINT SAENS.

Article 4 : Durée

Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

Article 5 : Administration, fonctionnement

5.1 - Comité syndical

Le comité syndical est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres comme suit :

- pour les communes de moins de 2 500 habitants : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune,
- pour les communes de 2 500 habitants et plus : un délégué titulaire plus un délégué titulaire par tranche de 5 000 habitants supplémentaires, soit :

Commune de	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
0 à 2 499 habitants	1	1
2 500 à 7 500 habitants	2	0
7 501 à 12 500 habitants	3	0
12 501 à 17 500 habitants	4	0
17 501 à 22 500 habitants	5	0
22 501 à 27 500 habitants	6	0
27 501 à 32 500 habitants	7	0
32 501 à 37 500 habitants	8	0

Seules les communes ayant un seul délégué élisent un délégué suppléant. Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre se substitue à tout ou partie de ses communes membres, cet EPCI est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes membres substituées.

5.2 - Bureau

Le comité syndical élit en son sein parmi les délégués qui le composent un bureau constitué comme suit :

- un président,
- quatre vice-présidents,
- douze membres.

Article 6 : Dispositions financières

6.1 - Budget du syndicat

Il pourvoit aux dépenses des travaux pour lesquels il a été constitué ainsi qu'aux frais administratifs en résultant.

Les recettes comprennent :

- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts,
- Les subventions de l'Union européenne, de l'État, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de la région Normandie, du Département de Seine-Maritime et autres collectivités ou établissements publics,
- La contribution des collectivités adhérentes,
- Le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat,
- Le produit des dons et legs.

6.2 - Mode de contribution des collectivités adhérentes

La contribution des membres aux dépenses du syndicat est calculée collectivité par collectivité. La contribution totale au syndicat résulte de l'addition des participations des collectivités qui y adhèrent.

La répartition est fixée de manière suivante, en pourcentage de la contribution totale.

Ancourt	1,22222%
Ardouval	0,37722%
Arques-la-Bataille	4,76822%
Aubermesnil-Beaumais	0,21022%
Auvilliers	0,06622%
Avesnes-en-Val	0,11722%
Baileul-Neuville	0,69322%
Baillollet	0,41222%
Bailly-en-Rivière	1,13522%
Beaubec-la-Rosière	0,64722%
Beaumont-le-Hareng *	0,31222% *
Beaussault	0,76722%
Bellencombe	0,96522%
Bellengreville	0,79122%
Bosc-Bérenger	0,20822%
Bosc-Bordel	0,35222%

Bosc-Mesnil	0,47822%
Bouelles	0,38122%
Bracquetuit	0,05122%
Bradiancourt	0,24522%
Buchy	0,16522%
Bully	1,09422%
Bures-en-Bray	0,56122%
Callengerville	0,06522%
Clais	0,70522%
Compainville	0,21522%
Conteville	0,45322%
Cottévrard*	0,49522% *
Cressy	0,23722%
Critot	0,42622%
Croixdalle	0,54822%
Cropus	0,05022%
Dampierre-Saint-Nicolas	0,50322%
Dieppe	7,07022%
Douvrend	1,21122%
Envermeu	2,70922%
Esclavelles	0,52422%
Esteville	0,02422%
Fesques	0,50522%
Flamets-Frétils	0,57522%
Fontaine-en-Bray	0,27322%
Fréauville	0,36122%
Fresles	0,44822%
Fresnoy-Folny	0,49922%
Freulleville	0,52422%
Gaillefontaine	1,25922%
Graval	0,24822%
Grèges	0,62522%
Grigneuseville*	0,14922% *
La Chapelle-du-Bourgay	0,11322%
La Crique	0,52722%
Le Bois-Robert	0,33722%
Le Catelier	0,14322%
Le Caule-Sainte-Beuve	0,02222%
Le Thil-Riberpré	0,15622%

Les Cent-Acres	0,04022%
Les Grandes-Ventes	2,46722%
Les Ifs	0,18522%
Londinières	1,91722%
Lucy	0,49222%
Martigny	0,58022%
Martin-Eglise	3,53822%
Massy	0,49522%
Mathonville	0,30422%
Maucombe	0,38722%
Mauquenchy	0,06222%
Ménonval	0,34822%
Mesnières-en-Bray	1,09722%
Mesnil-Follemprise	0,27722%
Mesnil-Mauger	0,39422%
Meulers	0,61822%
Montérolier	0,67222%
Montreuil-en-Caux	0,29422%
Mortemer	0,42622%
Muchedent	0,39622%
Nesle-Hodeng	0,67022%
Neufbosc	0,38722%
Neuchâtel-en-Bray	4,84622%
Neuville-Ferrières	0,82422%
Notre-Dame-d'Aliermont	0,89122%
Osmoy-Saint-Valéry	0,66122%
Petit Caux	10,93422%
Pommeréval	0,46222%
Quiévrecourt	0,44522%
Ricarville-du-Val	0,25922%
Rocquemont	0,57322%
Roncherolles-en-Bray	0,19022%
Ronchois	0,19322%
Rosay	0,47022%
Rouxmesnil-Bouteilles	2,20022%
Saint-Aubin-le-Cauf	1,11922%
Saint-Aubin-sur-Scie	0,35222%
Sainte-Agathe-d'Aliermont	0,48622%
Sainte-Beuve-en-Rivière	0,64122%

Sainte-Foy	0,19022%
Sainte-Geneviève	0,55922%
Saint-Germain-d'Etables	0,53722%
Saint-Germain-sur-Eaulne	0,44222%
Saint-Hellier	0,87722%
Saint-Honoré	0,12622%
Saint-Jacques-d'Aiermont	0,46222%
Saint-Martin-l'Hortier	0,33022%
Saint-Martin-Osmonville	1,52122%
Saint-Nicolas-d'Aiermont	4,74122%
Saint-Ouen-sous-Bailly	0,45622%
Saint-Pierre-des-Jonquières	0,28522%
Saint-Saëns	2,87122%
Saint-Saire	0,76622%
Saint-Vaast-d'Équiqueville	0,79522%
Sauchay	0,59922%
Sévis	0,39722%
Smermesnil	0,27422%
Sommery	1,03822%
Torcy-le-Grand	0,97522%
Torcy-le-Petit	0,67822%
Vatierville	0,21922%
Ventes-Saint-Rémy	0,29822%
Wanchy-Capval	0,93022%

* Pour les communes de Beaumont-le-Hareng, Cottévrard et Grigneuseville, le syndicat devra définir la contribution revenant à la CC Inter-Caux-Vexin pour la compétence gestion des eaux de ruissellement en déduction des contributions fixées ci-dessus.

6.3 - Possibilité de financement

Le syndicat peut faire appel à toutes les possibilités de financement qui existent : chaque mode étant délibéré en comité syndical avant sa mise en application.

6.4 - Comptable

Les fonctions de comptable du syndicat sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Bellencambre.

Article 7 : Adhésion à un EPCI

Dans le cadre de ses compétences, le syndicat pourra adhérer à tout établissement public de coopération intercommunale sur simple délibération de son comité.

Mars 2017

Article 8 : Les présents statuts remplacent les statuts tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 17 février 2017.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **22 MARS 2017**

Pour la Préfète, et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER